DEPARTEMENT DE L'**AUDE**

ARRONDISSEMENT **NARBONNE**

DOMAINE :

VOIRIE

SOUS-DOMAINE :

REGLEMENTATION

OBJET **ARRÊTE TEMPORAIRE DE DE CIRCULATION**

RUE JULES FERRY

ALIMENTATION DU BASSIN AEP

DATE DE LA DECISION : **26/03/2024**

DATE DE L'AFFICHAGE : **26/03/2024**

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

COMMUNE **MONTBRUN DES CORBIERES**

N° 2024 / 06

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de MONTBRUN DES CORBIERES,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 du Code des Collectivités Territoriales ***Vu*** les articles R 1, R 10 ET R 225 du Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du remplissage du bassin AEP par les camions citernes de la société Méditrans basés à Lézignan-Corbières, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1 :

La circulation durant le remplissage est interdite ainsi que le *stationnement* de tous véhicules, automobiles, poids lourds, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes sont rigoureusement interdits aux dépassements et aux stationnements pour la journée du :

Mardi 26 Juin 2024 - dans la rue - RUE JULES FERRY

Article 2 :

Afin De faciliter l'intervention des secours, l'espace interdit devra être aménagé de manière à pouvoir laisser passer un véhicule d'urgence à tout moment.

Article 3 :

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lézignan ou le **Garde *Champêtre*** de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A **MONTBRUN DES CORBIERES** Le **26/03/2024**
Le Maire,
Claude BOUTET.

MAIRIE DE MONTBRUN-DES-CORBIERES * 11 (AUDE) *

Arrêté non soumis à l'obligation de transmission suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2009-1401 du 17 novembre 2009 article 1 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité. Modification de l'article L 2131-2 du CGT.